

DÉCISION

IDENTIFICATION DES DOSSIERS

Numéro : 316911
Lots : 125-P, 126-P, 127-P, 128-P, 129-P,
130-P, 131-P, 242-P, 243-P, 244-P
Superficie : 13,8800 hectares
Cadastre : L'Ange-Gardien, paroisse de (Rouville)
Circonscription foncière : Rouville
Municipalité : Ange-Gardien
MRC : Rouville

Numéro : 316912
Lots : 106-P, 108-P, 109-P, 111-P, 114-P,
161-P, 163-P, 164-P, 165-P, 166-P,
167-P, 168-P, 169-P, 170-P, 214-P,
215-P, 433-P, 434-P, 435-P, 230-P,
231-P, 232-P, 233-P, 234-P, 235-P,
236-P, 237-P
Superficie : 55,4400 hectares
Cadastrés : Saint-Césaire, paroisse de
Sainte-Brigide, paroisse de
Circonscription foncière : Rouville
Municipalité : Saint-Césaire
MRC : Rouville

Numéro : 316913
Lots : 69-P, 70-P, 71-P, 72-P, 73-P, 74-P,
75-P, 76-P, 77-P, 78-P, 79-P, 80-P,
81-P, 82-P, 84-P, 85-P, 86-P, 87-P,
88-P, 89-P, 90-P, 92-P, 93-P, 94-P,
95-P, 96-P, 98-P, 99-P, 100-P,
101-P, 102-P, 103-P, 104-P, 105-P,
106-P, 107-P, 108-P, 109-P, 110-P,
111-P, 112-P, 113-P, 114-P, 115-P,
116-P, 117-P, 118-P, 119-P, 324-P,
325-P
Superficie : 46,5500 hectares
Cadastre : Sainte-Angèle, paroisse de
Circonscription foncière : Rouville
Municipalité : Sainte-Angèle-de-Monnoir
MRC : Rouville

Numéro : 316914
Lots : 1656112-P, 1656114-P, 1656115-P,
1656116-P, 1656121-P, 1656122-P,
1656613-P, 1656614-P, 1656647-P,
1656651-P, 1656657-P et 1657090-P
Superficie : 47,4500 hectares
Cadastre : du Québec
Circonscription foncière : Rouville
Municipalité : Marieville
MRC : Rouville

Numéro : 316915
Lots : 21-P, 22-P, 97-P, 98-P, 411-P, 412-P,
413-P
Superficie : 30,2100 hectares
Cadastre : Notre-Dame-de-Bonsecours, paroisse de
(Rouville)
Sainte-Marie-de-Monnoir, paroisse de
Circonscription foncière : Rouville
Municipalité : Richelieu
MRC : Rouville

Numéro : 316916
Lots : 211-P, 214-P
Superficie : 1,1200 hectare
Cadastre : Saint-Luc, paroisse de (St-Jean)
Circonscription foncière : Saint-Jean
Municipalité : Saint-Jean-sur-Richelieu
MRC : Le Haut-Richelieu

Numéro : 316917
Lots : 210-P, 211-P, 212-P, 245-2-P, 245-4-P,
245-3-P
Superficie : 18,2900 hectares
Cadastre : Sainte-Brigide, paroisse de
Circonscription foncière : Saint-Jean
Municipalité : Sainte-Brigide-d'Iberville
MRC : Le Haut-Richelieu

Numéro : 316918
Lots : 2040561-P, 2040592-P, 2040602-P,
2040603-P, 2040604-P, 2040605-P,
2040606-P, 2040607-P, 2040608-P,
2040609-P, 2043762-P, 2043964-P,
2044560-P, 2044585-P, 2044586-P,
2046616-P, 2049601-P
273-P, 286-P, 287-P, 288-P, 292-P,
323-P, 325-P, 280-3-P, 280-4-P,
280-5-P, 281-P, 282-P, 283-P, 284-P,
285-P, 293-P, 294-P, 295A-P, 298-P,
300-P, 301-1-P, 326-P, 270-23-P,
270-30-P, 270-31-P
Superficie : 36,1400 hectares
Cadastres : du Québec
Saint-Joseph-de-Chambly, paroisse de
Circonscription foncière : Chambly
Municipalité : Chambly
MRC : La Vallée-du-Richelieu

Numéro : 316919
Lots : 172-P, 173-P, 174-P, 175-P, 176-P,
177-P, 178-P, 185-P, 186-P, 187-P,
188-P, 189-P, 190-P, 191-P, 193-P,
194-P, 195-P, 196-P, 197-P, 198-P,
201-P, 249-P, 252-P, 254-P, 256-P,
301-P, 327-P
Superficie : 29,5000 hectares
Cadastre : Saint-Joseph-de-Chambly, paroisse de
Circonscription foncière : Chambly
Municipalité : Carignan
MRC : La Vallée-du-Richelieu

Numéro : 316920
Lots : 379-P, 380-P, 381-P, 382-P, 383-P,
384-P, 385-P, 386-P, 394-P, 395-P,
396-P, 397-P, 398-P, 467-P, 387-P,
388-P
Superficie : 26,4700 hectares
Cadastre : Laprairie de La Madeleine, paroisse de
Circonscription foncière : Laprairie
Municipalité : La Prairie
MRC : Roussillon

LA DEMANDERESSE Hydro-Québec

LES PERSONNES INTÉRESSÉES Voir annexe ci-jointe

LES MEMBRES PRÉSENTS M^e Pierre Turcotte, commissaire
Micheline Larivée, commissaire
Bernard Trudel, commissaire

LA DATE Le 23 avril 2002

LA DEMANDE

À la suite de la tempête de verglas qui s'est abattue sur le Québec en janvier 1998, Hydro-Québec a proposé plusieurs recommandations en vue de renforcer le réseau dans les régions touchées par les tempêtes. L'une de ces recommandations consistait à construire une boucle afin d'accroître la sécurité d'alimentation à Montréal, sur la Rive-Sud et en Montérégie.

Après avoir obtenu un avis favorable de la Commission le 20 janvier 1998, au dossier 254382, relativement à l'axe proposé pour l'implantation de cette boucle, une première étape a été mise en marche, soit la construction d'une ligne à 735 kV entre le poste des Cantons et le poste Saint-Césaire. Cette étape est terminée depuis février 1999.

La deuxième étape consiste à compléter la construction de la ligne à 735 kV jusqu'au poste Hertel, à relier l'ensemble de la ligne des Cantons-Hertel au poste de Saint-Césaire et à procéder également à la construction du poste de la Montérégie.

Le tronçon de ligne à 735 kV Saint-Césaire-Hertel représente une longueur d'environ 44 kilomètres et une largeur d'emprise de 80 mètres, le tout totalisant une superficie approximative de 305,3 hectares. Le tracé de ce tronçon traverse le territoire des municipalités suivantes : Ange-Gardien, Saint-Césaire,

Sainte-Angèle-de-Monnoir, Marieville, La Prairie, Richelieu, Saint-Jean-sur-Richelieu, Sainte-Brigide d'Iberville, Chambly et Carignan.

Hydro-Québec s'adresse donc à la Commission afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser certaines parcelles de terrain à des fins autres que l'agriculture, soit aux fins spécifiques de l'implantation d'une ligne électrique sur le tronçon susdit, incluant l'implantation de toutes les infrastructures nécessaires à cette fin, soit les parcelles de terrain suivantes:

Au dossier 316911, dans la municipalité d'Ange-Gardien, une partie des lots 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 242, 243 et 244 du cadastre de la paroisse de l'Ange-Gardien, dans la circonscription foncière de Rouville, et représentant une superficie totale d'environ 13,88 hectares.

Au dossier 316912, dans la municipalité de Saint-Césaire, une partie des lots 106, 108, 109, 111, 114, 161, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 214, 215, 433, 434 et 435 du cadastre de la paroisse de St-Césaire, ainsi qu'une partie des lots 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236 et 237 du cadastre de la paroisse de Ste-Brigide, tous dans la circonscription foncière de Rouville, et représentant une superficie totale d'environ 55,44 hectares.

Au dossier 316913, dans la municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir, une partie des lots 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 92, 93, 94, 95, 96, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 324 et 325 du cadastre de la Paroisse de Sainte-Angèle, dans la circonscription foncière de Rouville, et représentant une superficie totale d'environ 46,55 hectares.

Au dossier 316914, dans la municipalité de Marieville, une partie des lots 1656112, 1656114, 1656115, 1656116, 1656121, 1656122, 1656613, 1656614, 1656647, 1656651, 1656657 et 1657090 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Rouville, et représentant une superficie totale d'environ 47,45 hectares.

Au dossier 316915, dans la municipalité de Richelieu, une partie des lots 21, 22, 97 et 98 du cadastre de la Paroisse de Notre-Dame-de-Bon-Secours, ainsi qu'une partie des lots 411, 412 et 413 du cadastre de la Paroisse de Sainte-Marie-de-Monnoir, tous dans la circonscription foncière de Rouville, et représentant une superficie totale d'environ 30,21 hectares.

Au dossier 316916, dans la municipalité de Saint-Jean-sur-Richelieu, une partie des lots 211 et 214 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Luc, dans la circonscription foncière de Saint-Jean, et représentant une superficie totale d'environ 1,12 hectare.

Au dossier 316917, dans la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, une partie des lots 210, 211, 212, 245-2, 245-3 et 245-4 du cadastre de la Paroisse de Sainte-Brigide, dans la circonscription foncière de Saint-Jean, et représentant une superficie totale d'environ 18,29 hectares.

Au dossier 316918, dans la municipalité de Chambly, une partie des lots 273, 280-3, 280-4, 280-5, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 292, 293, 294, 295A, 298, 300, 301-1, 323, 325 et 326, du cadastre de la Paroisse de Saint-Joseph-de-Chambly, ainsi que les lots ou une partie des lots 2040561, 2040592, 2040602, 2040603, 2040604, 2040605, 2040606, 2040607, 2040608, 2040609, 2043762, 2043964, 2044560, 2044585, 2044586, 2046616 et 2049601 du cadastre du Québec, tous dans la circonscription foncière de Chambly, et représentant une superficie totale d'environ 36,14 hectares.

Au dossier 316919, dans la municipalité de Carignan, une partie des lots 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 201, 249, 252, 254, 256, 301 et 327 du cadastre de la Paroisse de Saint-Joseph-de-Chambly, dans la circonscription foncière de Chambly, et représentant une superficie totale d'environ 29,5 hectares.

Au dossier 316920, dans la municipalité de La Prairie, une partie des lots 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 394, 395, 396, 397, 398 et 467 du cadastre de la Paroisse de Laprairie-de-la-Madeleine, dans la circonscription foncière de Laprairie, et représentant une superficie totale d'environ 26,47 hectares.

LES RECOMMANDATIONS DES MUNICIPALITÉS

La Commission a reçu les résolutions d'appui au projet de la part de 8 des 10 municipalités concernées. Les deux autres municipalités, soit Chambly et Carignan, n'ont pu faire parvenir leur résolution d'appui à la Commission parce que le projet n'était pas conforme à leur réglementation. Elles ont toutefois entrepris des démarches afin de modifier leur réglementation pour en assurer la conformité, ce que la Commission interprète comme un appui au projet.

LES RECOMMANDATIONS DES MRC

Les MRC de Rouville et de La Vallée du Richelieu ont également appuyé la demande tel qu'il appert des résolutions déposées au dossier.

LA RECOMMANDATION DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

Enfin, la Communauté Métropolitaine de Montréal a aussi accordé son appui à la demande, considérant que ce projet contribuerait à assurer la sécurité d'alimentation en électricité d'une partie importante du territoire de la région métropolitaine.

LES RECOMMANDATIONS DE L'UPA

Avant l'émission de son orientation préliminaire au présent dossier, la Commission recevait du syndicat de l'UPA Provençal un avis favorable relativement à la présente demande pour ce qui concerne son territoire, soit les municipalités de l'Ange-Gardien et Saint-Césaire.

La Fédération de l'UPA de Saint-Hyacinthe se prononçait également en faveur de la demande.

Il en est de même de la Fédération de l'UPA de St-Jean-Valleyfield qui, dans une correspondance datée du 12 février 2002, faisait connaître sa position concernant la présente demande.

Elle mentionnait qu'elle ne remettait pas en cause ce projet, auquel elle avait collaboré depuis le printemps 1998. À son avis, malgré les impacts majeurs qui en découleront pour l'agriculture, tant au niveau des dommages temporaires que permanents, l'entente intervenue entre l'UPA et la demanderesse est de nature à offrir aux propriétaires et entreprises concernés une compensation adéquate et conséquente par rapport aux préjudices subis et à garantir l'application de mesures d'atténuation adaptées en phase construction.

Elle requiert toutefois de la demanderesse qu'elle dépose devant la Commission les différentes mesures qu'elle entend mettre de l'avant afin de réduire les impacts du projet sur l'agriculture et les pratiques agricoles, et qu'elle applique les mesures spécifiques suivantes :

- Une surveillance impartiale des travaux tout au long du déroulement de ces derniers;
- L'utilisation de porteurs (pylônes) à portée réduite pour les secteurs en production.

A ces conditions, le projet s'avèrerait être celui de moindre impact et pourrait être autorisé par la Commission.

LE RAPPEL DE L'ORIENTATION PRÉLIMINAIRE

Le 7 mars 2002, la Commission émettait son orientation préliminaire au présent dossier. Elle indiquait alors que cette demande devrait être autorisée puisque le tracé retenu semble être celui de moindre impact, qu'il a été déterminé avec la collaboration et la participation des intervenants du milieu et que les mesures de mitigation convenues apparaissent convenables dans les circonstances. La Commission assortissait toutefois cette autorisation de l'obligation pour la demanderesse d'installer des pylônes tubulaires ou de type « *portiques à treillis* » dans tous les secteurs en production.

LES OBSERVATIONS ADDITIONNELLES / LA RENCONTRE PUBLIQUE

Aucune rencontre publique ne fut sollicitée relativement à la présente demande.

Cependant, en réponse aux demandes de la Fédération de l'UPA de Saint-Jean-Valleyfield, telles qu'énoncées à sa lettre précitée du 12 février 2002, Hydro-Québec a, dans les jours subséquents, déposé au dossier de la Commission le document intitulé « *Entente sur le passage des lignes de transport en milieux agricole et forestier* », entente intervenue entre Hydro-Québec et l'UPA en septembre 1999, laquelle contient toutes les mesures de mitigation qui s'appliqueront.

En plus du respect de l'Entente précitée et de l'application des mesures courantes qui y sont rattachées, Hydro-Québec s'est également engagée à ce qu'un représentant de l'UPA au chantier soit embauché afin de tenir compte des préoccupations de l'UPA relatives à la surveillance des travaux. Cet engagement est spécifié à la page 250 du rapport d'avant-projet déposé au soutien de la demande.

Enfin, Hydro-Québec proposait l'utilisation d'une nouvelle famille de pylônes à 735 kV, soit des « *portiques à treillis* » dont la forme est plus cohérente avec les types de milieux traversés (agricoles, autoroutiers et patrimoniaux) tout en occupant moins d'espace au sol et permettant le passage de la machinerie entre ses deux mâts.

Par ailleurs, sur réception de l'orientation préliminaire précitée, la demanderesse avisait par écrit la Commission, le 19 mars 2002, qu'elle était en accord avec la condition énoncée et s'engageait à installer des *pylônes portiques à treillis* sur l'ensemble de la ligne en question, sauf à deux endroits, soit au branchement du point Saint-Césaire et à l'entrée du poste Hertel. En ce qui concerne le pylône R-19, situé au branchement du point Saint-Césaire, des raisons techniques dues au croisement de lignes à cet endroit imposent l'implantation d'un pylône conventionnel. Un pylône conventionnel sera aussi installé à l'entrée du poste Hertel, les terres n'étant pas en production à cet endroit. Tous les autres pylônes entre ces deux points seront des pylônes de type « *portiques à treillis* ».

L'APPRÉCIATION DE LA DEMANDE

La présente demande vise l'implantation d'une nouvelle utilisation autre qu'agricole en zone agricole, soit l'aménagement d'une ligne électrique à haute tension. Compte tenu cependant du projet en cause et de l'avis favorable déjà émis par la Commission à ce sujet, il va de soi que l'application de l'article 61.1 de la loi n'est pas approprié dans le présent cas.

Plus de 95 % du territoire concerné étant en zone agricole, il est utopique de rechercher un tracé en dehors de la zone agricole. Comme pour les autres tronçons de la ligne *Hertel-Des Cantons*, divers tracés ont été examinés en collaboration avec divers organismes gouvernementaux et ministères, les MRC et municipalités concernées, ainsi que l'UPA, les propriétaires touchés et la population en général, notamment par le biais d'assemblées publiques, du Comité d'information et de consultation publique sur le projet Hertel-Des Cantons et des audiences publiques du BAPE.

Le corridor d'étude et les tracés analysés

Dans le cadre, donc, du mégaprojet visant à relier le poste Hertel avec le poste des Cantons, le projet faisant l'objet de la présente demande consiste plus précisément à construire une ligne à 735 kV, pouvant supporter une charge de glace de 65mm, et reliant le « Point Saint-Césaire » au poste « Hertel ».

La localisation du corridor est donc dictée par ces points de raccordement. Il présente une orientation générale est-ouest et ses limites nord et sud respectent certains obstacles très sensibles comme les agglomérations urbaines ou de villages, les lacs, les sites de récréation, les collines montérégiennes, etc. Il s'étend sur une longueur approximative de 44 kilomètres, avec une largeur moyenne de 7 kilomètres.

À l'intérieur de ce corridor, les constituantes du territoire concerné sont identifiées. Elles permettent l'évaluation des différents tracés dans le corridor d'étude. On retrouve ces éléments notamment sur les cartes intégrées à l'étude des répercussions environnementales versées aux dossiers de la Commission par Hydro-Québec.

Dans l'étude soumise, plusieurs éléments environnementaux, y compris l'agriculture, présentant une résistance au passage d'une ligne électrique ont d'abord été inventoriés. Le tracé retenu a été optimisé pour s'ajuster aux préoccupations du milieu et aux éléments offrant une résistance élevée au passage de cette ligne électrique. Sur le plan agricole, les érablières et les sites de production animale ont été considérés dans cette dernière catégorie. De plus, l'utilisation du sol a été sérieusement pris en considération, notamment les espaces en culture, avec leur type, leur potentiel et leur dynamisme. L'évaluation des boisés avec érablières a fait l'objet d'un examen particulier. L'évaluation de ces boisés s'avère donc plus précis que la carte de l'inventaire forestier.

Le milieu environnant

Le corridor où s'inscrit le projet de ligne se situe dans la région physiographique des basses terres du Saint-Laurent, qui se caractérise par un relief plat et ouvert. Il est traversé perpendiculairement par trois cours d'eau, soit les rivières Yamaska, Richelieu et l'Acadie. L'autoroute 10 tient lieu, par ailleurs, d'axe central de ce corridor. La ligne s'y juxtapose sur près de 70 % de son parcours, évitant ainsi, dans la plupart des cas, de traverser les lots en oblique. Les points de départ et d'arrivée de la ligne se localisent respectivement au nord et au sud de l'autoroute.

La vocation agricole des terres du secteur est très marquée et découle de la présence des sols fertiles de la plaine du Saint-Laurent. Plus de 80 % des sols y sont d'excellente qualité, la Montérégie étant la zone de production agricole centrale du Québec. De plus, ce territoire bénéficie des conditions climatiques les plus favorables pour l'agriculture.

Le dynamisme agricole de la région est très élevé. On y retrouve des grandes cultures, des cultures horticoles, des vergers et d'importantes exploitations de productions animales. Le territoire est fortement occupé par les exploitations agricoles et les capitaux engagés dans l'agriculture sont très élevés.

La forêt dans cette section de la Montérégie occupe peu d'espace. Également, cette couverture forestière localisée de façon dispersée comprend souvent des érablières.

Sur le plan agricole, les érablières, les sites de production animale et l'utilisation du sol ont été sérieusement pris en considération. Cependant, il est illusoire de croire qu'un tel projet puisse s'implanter sans impact sur le territoire et les activités agricoles. Il est impossible, en Montérégie, de ne pas toucher les terres en culture avec un tel projet.

Les effets négatifs sur l'agriculture peuvent se résumer principalement à la soustraction de sol exploitable aux endroits où seront implantés les pylônes, à l'entrave de ces derniers sur les manœuvres de la machinerie agricole, à des perturbations ponctuelles de drainage et, forcément, à certaines pertes de productivité acéricole et forestière.

Par ailleurs, il faut souligner l'effort déployé par Hydro-Québec et les divers intervenants pour atténuer ces répercussions sur l'agriculture. Par exemple, aucun noyau principal d'une entreprise agricole n'est touché. Uniquement les enclos d'élevage adjacents à un bâtiment agricole ainsi que de vieux bâtiments (Ferme Rosselet) devront être déplacés. Aussi, la ligne se localisera de façon suffisamment éloignée d'un site d'élevage porcin. Le tracé cherche à éviter, dans la mesure du possible, les érablières.

L'analyse du tracé proprement dit

Pour les fins des présentes, l'évaluation des effets du tracé sur l'agriculture a été effectuée par segments, de l'est vers l'ouest, soit de Saint-Césaire vers La Prairie.

Premier segment : du Point Saint-Césaire jusqu'à l'autoroute 10

Empruntant d'abord un boisé sans érablières, puis des terres en culture par la suite, ce segment coupe généralement les terres en oblique par rapport à l'axe longitudinal des lots. C'est toutefois la distance la plus courte pour relier le point de départ à l'autoroute 10.

Ce tracé a pour avantage d'éviter les érablières et la proximité des bâtiments d'élevage. Les effets négatifs sur les activités agricoles résulteront par contre de l'implantation des pylônes, de la perte de sols cultivés, de la perturbation du drainage par endroits et du contournement des pylônes avec la machinerie agricole.

Deuxième segment : de la première traversée de l'autoroute jusqu'à la seconde

Cette traversée de la ligne du côté sud de l'autoroute 10 dans ce secteur a pour but d'éviter les bâtiments agricoles d'une ferme laitière localisée au nord de l'autoroute, non loin de la rivière Yamaska. À cet endroit également, de vieux bâtiments agricoles appartenant à la ferme Rosselet, que la Commission croyait inutilisés mais qui le sont encore, sur une base beaucoup plus restreinte cependant, seront touchés en lieu et place avec ce tracé au sud de l'autoroute. Toutefois, selon les informations du propriétaire, des démarches sont en cours avec Hydro-Québec pour la relocalisation de sa résidence et de ses bâtiments.

Par ailleurs, deux petites érablières seront découpées par le tracé de la ligne. La coupe totale des érables dans l'emprise y génère des effets négatifs. Cependant, en comparaison, un tracé du côté nord de l'autoroute aurait touché deux autres érablières dont une plus grande.

Pour le reste, le tracé suit l'axe longitudinal des lots. À l'exception d'une faible étendue boisée sans érables, des grandes cultures s'y déroulent.

Les inconvénients sur l'agriculture consisteront donc essentiellement en la perte de sols cultivés à l'endroit des pylônes, le changement au drainage et le contournement des pylônes avec la machinerie agricole.

Troisième segment : de la seconde traversée de l'autoroute au chemin du Vide

Le tracé proposé traverse à nouveau l'autoroute et demeurera au nord de cette dernière jusqu'au delà du canal de Chambly. Sur une faible distance, de la forêt sans érables sera découpée ainsi que deux érablières. Un terrain de camping en voie de changement de vocation sera aussi touché par le projet. La majorité du projet se réalisera sur des terres cultivées, plus spécifiquement en grande culture.

La plupart des pylônes se localisent sur les lignes de lots ou sur des espaces en friche et dans l'axe longitudinal des lots. Dans les autres cas, lorsque les lots sont en angle avec l'autoroute 10, il s'agit de l'extrémité des lots. Cette localisation diminue les effets négatifs sur les activités agricoles. Les inconvénients de la présence des pylônes sur les terres vouées aux grandes cultures et dans les sections boisés sont similaires à ceux mentionnés plus haut.

Par ailleurs, deux résidences non reliées à des exploitations agricoles seront touchées directement par le tracé près du chemin du Vide. À ce même endroit, la relocalisation d'une ligne 120kV et sa juxtaposition à la ligne projetée rapprocheront la ligne 120kV de deux porcheries. Antérieurement, un tracé étudié évitait cette situation. Toutefois, il nécessitait deux traversées additionnelles de l'autoroute, situation à laquelle le ministère des Transports s'est opposé.

Quatrième segment : du chemin du Vide jusqu'à la rivière Richelieu

Cette portion du tracé, au nord de l'autoroute, se localise parmi des terres en culture. L'axe longitudinal des lots et l'emprise de l'autoroute sont en parallèle dans ce secteur. L'implantation des pylônes générera les mêmes inconvénients sur l'agriculture que sur les autres endroits le long du tracé.

Au niveau des bâtiments agricoles, de légers inconvénients interviendront à la hauteur du chemin du Ruisseau Barré. Un enclos servant à l'élevage spécialisé d'animaux (sangliers, daims) sera déplacé afin de l'éloigner de l'emprise du tracé. Par ailleurs, au même endroit, de l'autre côté du chemin de rang, de vieux bâtiments agricoles inactifs seront démolis ou déplacés.

Cinquième segment : de la rivière Richelieu au poste Hertel

Cette portion du tracé se localise toujours au nord de l'autoroute jusqu'à proximité du parc industriel de Chambly. Le sol à cet endroit est laissé sous couverture forestière sans érables à sucre ou en friche. Une partie de la forêt a fait l'objet d'une coupe totale dans ce secteur.

Afin d'éviter une section construite du parc industriel de Chambly en bordure de l'autoroute, le tracé proposé traverse l'autoroute en direction sud-ouest. Il se dirige vers l'échangeur des autoroutes 10 et 35. Toujours en bordure de l'autoroute, le tracé se localise à l'extrémité des champs cultivés de ce milieu sauf pour un petit boisé sans érablières.

Le tracé retenu traverse de nouveau l'autoroute afin de franchir l'échangeur du côté nord. Plusieurs alternatives de tracé ont été examinées dans le territoire

de Chambly que ce soit au nord ou au sud de l'autoroute. Le tracé retenu a fait l'objet du plus large consensus.

Depuis l'échangeur des autoroutes 35 et 10, le tracé proposé se juxtapose au côté nord de l'emprise de l'autoroute 10. Le tracé emprunte généralement l'extrémité de terres en culture, et, sur une moindre longueur, des terres en friche et des boisés sans érablières. Deux résidences non reliées à une exploitation agricole seront touchées par la ligne.

Par la suite, le tracé traverse l'autoroute aux limites municipales communes de La Prairie, Saint-Jean-sur-Richelieu et Brossard, où il traverse un boisé sans érables. Près du poste Hertel, le tracé emprunte sur une distance minimale des terres vouées aux grandes cultures. Ainsi, les mêmes effets sur l'agriculture que précédemment mentionnés s'y répètent.

La conclusion

La Commission en conclut donc qu'il y a lieu d'accorder l'autorisation demandée, malgré les impacts inévitables qui ne peuvent faire autrement qu'en découler. En effet, elle est d'avis que le choix du tracé adjacent à l'autoroute s'avère le site de moindre impact pour l'agriculture dans les circonstances, d'autant plus que ce tracé a été établi avec la collaboration et la participation des instances locales, dont le monde agricole.

Par ailleurs, les mesures de mitigation convenues avec l'UPA viendront diminuer considérablement les impacts sur l'agriculture et les entreprises agricoles concernées.

Tel qu'elle le mentionnait à son orientation préliminaire, la Commission a imposé comme condition l'installation de pylônes tubulaires ou de type « *portiques à treillis* » dans les secteurs en production, se rendant ainsi à l'une des demandes de l'UPA. Pour ce qui est des autres demandes de l'UPA, la Commission considère que la demanderesse y a répondu de façon raisonnable.

En ce qui concerne le pylône R-19, au branchement du point Saint-Césaire, la Commission accepte la dernière demande d'Hydro-Québec, qui désire y implanter un pylône conventionnel. La demanderesse a fait preuve de grande ouverture en acceptant d'implanter des *pylônes portiques à treillis* dans tous les autres secteurs en production et la Commission accepte les explications fournies pour le cas particulier du pylône R-19.

PAR CES MOTIFS, LA COMMISSION

AUTORISE l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit aux fins spécifiques de l'implantation d'une ligne électrique à 735kV sur le tronçon Saint-Césaire-Hertel, des parcelles de terrain suivantes :

Au dossier 316911, dans la municipalité d'Ange-Gardien, une partie des lots 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 242, 243 et 244 du cadastre de la paroisse de l'Ange-Gardien, dans la circonscription foncière de Rouville, et représentant une superficie totale d'environ 13,88 hectares.

Au dossier 316912, dans la municipalité de Saint-Césaire, une partie des lots 106, 108, 109, 111, 114, 161, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 214, 215, 433, 434 et 435 du cadastre de la paroisse de St-Césaire, ainsi qu'une partie des lots 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236 et 237 du cadastre de la paroisse de Ste-Brigide, tous dans la circonscription foncière de Rouville, et représentant une superficie totale d'environ 55,44 hectares.

Au dossier 316913, dans la municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir, une partie des lots 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 92, 93, 94, 95, 96, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 324 et 325 du cadastre de la Paroisse de Sainte-Angèle, dans la circonscription foncière de Rouville, et représentant une superficie totale d'environ 46,55 hectares.

Au dossier 316914, dans la municipalité de Marieville, une partie des lots 1656112, 1656114, 1656115, 1656116, 1656121, 1656122, 1656613, 1656614, 1656647, 1656651, 1656657 et 1657090 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Rouville, et représentant une superficie totale d'environ 47,45 hectares.

Au dossier 316915, dans la municipalité de Richelieu, une partie des lots 21, 22, 97 et 98 du cadastre de la Paroisse de Notre-Dame-de-Bon-Secours, ainsi qu'une partie des lots 411, 412 et 413 du cadastre de la Paroisse de Sainte-Marie-de-Monnoir, tous dans la circonscription foncière de Rouville, et représentant une superficie totale d'environ 30,21 hectares.

Au dossier 316916, dans la municipalité de Saint-Jean-sur-Richelieu, une partie des lots 211 et 214 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Luc, dans la circonscription foncière de Saint-Jean, et représentant une superficie totale d'environ 1,12 hectare.

Au dossier 316917, dans la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, une partie des lots 210, 211, 212, 245-2, 245-3 et 245-4 du cadastre de la Paroisse de Sainte-Brigide, dans la circonscription foncière de Saint-Jean, et représentant une superficie totale d'environ 18,29 hectares.

Au dossier 316918, dans la municipalité de Chambly, une partie des lots 273, 280-3, 280-4, 280-5, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 292, 293, 294, 295A, 298, 300, 301-1, 323, 325 et 326, du cadastre de la Paroisse de Saint-Joseph-de-Chambly, ainsi que les lots ou une partie des lots 2040561, 2040592, 2040602, 2040603, 2040604, 2040605, 2040606, 2040607, 2040608, 2040609, 2043762, 2043964, 2044560, 2044585, 2044586, 2046616 et 2049601 du cadastre du Québec, tous dans la circonscription foncière de Chambly, et représentant une superficie totale d'environ 36,14 hectares.

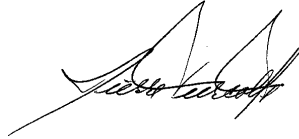
Au dossier 316919, dans la municipalité de Carignan, une partie des lots 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 201, 249, 252, 254, 256, 301 et 327 du cadastre de la Paroisse de Saint-Joseph-de-Chambly, dans la circonscription foncière de Chambly, et représentant une superficie totale d'environ 29,5 hectares.

Au dossier 316920, dans la municipalité de La Prairie, une partie des lots 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 394, 395, 396, 397, 398 et 467 du cadastre de la Paroisse de Laprairie-de-la-Madeleine, dans la circonscription foncière de Laprairie, et représentant une superficie totale d'environ 26,47 hectares.

Les parcelles ci-dessus sont celles apparaissant sommairement aux cartes déposées au dossier par la demanderesse, datées de décembre 1999, intitulées *Milieux naturels et humains*, et montrant l'ensemble du tracé de la ligne à 735kV Saint-Césaire – Hertel. Copie desdites cartes demeurent annexées à l'original des présentes pour en faire partie intégrante.

La présente décision est assujettie à la condition suivante :

- **Tous les pylônes qui seront installés dans des secteurs en production, sauf le pylône R-19, devront être soit des pylônes tubulaires, soit des pylônes de type « portiques à treillis ».**



M^e Pierre Turcotte, commissaire
Président de la formation

/dc

p.j. Annexe – liste des personnes intéressées

ANNEXE LISTE DES PERSONNES CONCERNÉES

Pour plus d'un dossier

Hydro-Québec (M. Pierre Sabourin)
(tous les dossiers – 316911 à
316920)

Hydro-Québec (M. Elie Saheb)
(tous les dossiers – 316911 à
316920)

Fédération de l'UPA Saint-
Hyacinthe (316911, 316912,
316913, 316914, 316915 et
316917)

Fédération de l'UPA Saint-Jean-
Valleyfield (316916, 316918,
316919 et 316920)

MRC Rouville (316911, 316912,
316913, 316914 et 316915)

MRC Le Haut-Richelieu (316916,
316917)

MRC La Vallée-du-Richelieu
(316918, 316919)

MRC Roussillon (316920)

Communauté métropolitaine de
Montréal (316918 et 316919)

Syndicat de base UPA Provençal
(316911 et 316912)

Dossier 316911

Municipalité d'Ange Gardien
Monsieur Paul Ménard
F. Ménard inc.
Monsieur David Ares
Monsieur Benoît Dion
B. Paquette inc.

Dossier 316912

Municipalité de Saint-Césaire
Monsieur Jean-Pierre de Vriendt
Ferme Boucher et Frères inc.
Monsieur Jacques Brodeur
Madame Irène Verbrudge
Monsieur Michel Masse

Madame Alicia Edith Framarin
Monsieur Jacques Rosselet
Monsieur Jean-Pierre Vien
Monsieur Rosario Massé
Madame Fernande Valois
Monsieur Benoît Dion
B. Paquette inc.
Monsieur Roger Voghell
Monsieur Robert Girard
Madame Josée Couture
Monsieur Daniel Tremblay
Madame Gisèle Desroches
Madame Dominique Lapointe
Monsieur Réjean Girard
Ferme P. & M. inc.
9092-8052 Québec inc.
Ferme Lacorie enr.
Madame Réjeanne Larose
Monsieur Fernand Larose
Madame Angèle Larose
Madame Diane Larose
Monsieur Michel Larose
Monsieur Robert Larose

Dossier 316913

Municipalité de Sainte-Angèle-de-
Monnoir
Ferme Deauvide inc.
Ferme Bertrand Rochat inc.
Madame Johanne Vincent
Monsieur André Clouatre
Madame Jocelyne Massé
S.P.C.A.
Monsieur Jocelyn Bertrand
Meunerie J. Bertrand inc.
Monsieur Daniel Charbonneau
Monsieur Yvan Loïselle
Monsieur Luc Choquette
Monsieur Paul-Hubert Ostiguy
Monsieur Richard Martin
Madame Jeanne Simard
Monsieur Bernard Gaucher
Monsieur Benoit Bouthillier
Monsieur Raymond Mailloux
Monsieur Jean-Guy Latulippe
Monsieur Paul-Émile Bellavance
Monsieur Bernard Choquette
Monsieur Pierre Benjamin
Monsieur Louis Larose
Monsieur Raymond Bellavance
Monsieur Roger Larose
Monsieur Julien Bellavance
Ferme Joalin enr.

Dossier 316914

Municipalité de Sainte-Marie-de-Monnoir
Municipalité de Marieville
Madame Louise Boulais
Madame Margaretha Tallberg
Monsieur Rudolf Hefti
Ferme des 3-R inc.
Monsieur Jacques Frenière
Ferme Messicour SENC
Ferme A. Massé et Fils inc.
Monsieur Puis Zueger
Madame Johanne Vincent
Monsieur André Clouatre

Dossier 316915

Municipalité de Richelieu
Madame Margeretha Tallberg
Monsieur Rudolf Hefti
Monsieur Germain Bessette
Madame Louise Robitaille
Monsieur Réjean Bessette
Monsieur Lionel Bessette
Monsieur Mario Bessette

Dossier 316916

Municipalité de Saint-Jean-sur-Richelieu
Municipalité de Saint-Luc
Monsieur Claude Béland

Dossier 316917

Municipalité de Saint-Brigide-d'Iberville
Ferme Boucher & Frères inc.
2757-0639 Québec inc.
Ferme Joalin enr.

Dossier 316918

Municipalité de Chambly
Montréal-Chambly Development Corp.
Monsieur Robert Denis
Madame Maria Parma Gailer
Monsieur Éric Lodge
Monsieur Arthur Marleau
Monsieur Julien J. Sévigny
Madame Monique Talbot-Duclos
Monsieur Lubin Quesnel
Madame Christiane Gauron
Madame Marie-Paule Sadogues
Madame Lise Tailleur
Morris Feinstein inc.
168973 Canada inc.
Monsieur Pierre Sénécal
Lirsh Ent. Inc.
Madame Chantal Dion
Monsieur Michel Leduc

Monsieur Alain Durivage
Monsieur Antoine Sabourin
Monsieur Marcel L'Écuyer
Madame Lise Giroux
171751 Canada inc.
Madame Nathalie Soucy
Parcs Canada

Dossier 316919

Municipalité de Carignan
Les Cultures CRC inc.
Monsieur Yannick Toupin
Monsieur Lucien Toupin
Monsieur Antoine Sabourin
Madame Louise Rivard-Baril
Monsieur Henry Wiseman
Monsieur Joseph Ebrahimoff
Madame Ruth Rubin
Madame Thérèse Denault-Boudreau
Monsieur Zolotan Golstein
Madame Gertrude Hofman
Monsieur Sandor Zoltan
Monsieur Michael Gerhardt
Garadex Realities Ltd.
Madame Dorothy Clarke-Botsford
Monsieur Luc Mercille
Monsieur Robert Mercille
Madame Maryse Giroux
Monsieur Marc Gauthier
Monsieur Yves Bricault
Ferme F.L.P. SNC
Monsieur Pierre Riberdy
Monsieur Michel Martin
Agamiz Invesments Ltd.
Monsieur Jean-Marie Poulain
Madame Célia Press
Madame Eva Rappeport
Madame Nathalie Soucy
Monsieur Pierre Senecal Jr.

Dossier 316920

Ville de La Prairie
Monsieur Sam Young
Monsieur Sam Rextnick
Madame Leah Blank
Madame Bertha Wildes-Steckler
Monsieur Claude Deslippes
Monsieur René Deslippes
Monsieur Fabiole Deslippes
Madame Cécile Deslippes
Madame Claudette Archambault
Monsieur Émile Rouyaux
Monsieur Bruno Ferdais
Madame Juliette Perron-Guindon
Madame Marguerite Perron-Guindon
Madame Celia Herman
Madame Frieda Salmon
Monsieur Hertel Rouiller
Monsieur Marcel Forest

Dossier 316920 (suite)

Monsieur Normand Demers
Monsieur Claude Demers
Monsieur Gilles Demers
Monsieur Henry Steckler
Monsieur Michaël Korsower
Monsieur Michael Herman